



Charte d'oncologie pédiatrique

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte établit un lien de coopération en réseau entre d'une part l'unité d'oncologie pédiatrique du CHRU de Tours, Hôpital Pédiatrique Clocheville, et d'autre part les autres services de pédiatrie de la Région Centre.

Elle organise les relations suivantes :

- population pédiatrique concernée,
- modalités de transfert des enfants atteints de pathologie cancéreuse vers le CHRU de Tours,
- modalités de coopération entre le CHRU de Tours et les services de pédiatrie concernant le traitement et le suivi des enfants atteints de pathologie cancéreuse,
- modalités de transmission de l'information médicale.

Cette charte organisant le fonctionnement en réseau concernant la population pédiatrique constitue une annexe à la charte du Réseau de Cancérologie de la Région Centre.

Article 2 : Population concernée

Cette charte concerne la collaboration entre le CHU de Tours et les services de pédiatrie dans le traitement et le suivi de l'ensemble des enfants atteints de pathologie cancéreuse dont l'âge est compris entre 0 à 18 ans.

Article 3 : Engagement du service de pédiatrie quant aux modalités de transfert lors du diagnostic

« Les parents doivent conserver le choix du centre de cancérologie pédiatrique qui va suivre leur enfant et ceci quelque soit leur lieu de résidence » (circulaire du 29/03/04)

Les médecins du service de pédiatrie s'engagent à proposer aux parents de tout enfant pour lequel le diagnostic de pathologie tumorale est retenu, une alternative de prise en charge à l'Hôpital Pédiatrique Clocheville du CHRU Tours, après accord téléphonique avec le médecin ou le chirurgien oncologue pédiatre du CHRU Tours.

Article 4 : Modalités de transfert

Le transfert peut être réalisé soit directement dans l'unité d'oncologie pédiatrique soit dans un des services de pédiatrie générale ou de chirurgie pédiatrique du CHRU de Tours en fonction de la pathologie du patient.

Le transfert est assuré

- soit par l'équipe du SAMU du département ou le SMUR pédiatrique du CHRU de Tours
- soit par ambulance
- soit par les parents, selon leurs propres moyens

selon l'âge de l'enfant et son état clinique.

En cas d'absence de place à l'Hôpital Pédiatrique Clocheville, ou selon le désir des parents, le transfert dans une autre structure spécialisée est décidée en fonction du lieu géographique d'habitation des parents et de leurs souhaits.

Article 5 : Suivi de patient, organisation des soins

5.1 - Engagement du CHRU de Tours

L'unité d'oncologie pédiatrique s'engage à assurer :

- les investigations biologiques et radiologiques, et les gestes techniques nécessaires au diagnostic et à la mise en route du traitement,
- le premier traitement ou la première cure de chimiothérapie,
- les traitements spécialisés spécifiques (type thérapie cellulaire),
- la coordination des soins,
- les consultations de suivi en alternance avec le service de pédiatrie adresseur,
- l'envoi rapide au service de pédiatrie adresseur des comptes-rendus d'hospitalisation et de consultation et de l'imagerie,
- une astreinte téléphonique 24h/24h de médecin oncologue et de l'infirmière du service d'oncologie pédiatrique 7 jours sur 7.

En cas d'absence de place ou de difficulté temporaire de prise en charge dans le service de pédiatrie adresseur, l'unité d'oncologie pédiatrique s'engage à assurer le relais sur Tours pour des chimiothérapies intercurrentes.

Un médecin référent du patient est désigné à Tours et dans le service adresseur.

A la fin du traitement initial fait dans l'hôpital pédiatrique Clocheville, une visite du service de pédiatrie adresseur pourra être proposée au patient et à sa famille pour un premier contact avant le relais des soins.

5.2 - Engagement du service de pédiatrie adresseur

Le service de pédiatrie adresseur s'engage à assurer :

- les chimiothérapies ultérieures réalisables en hôpital de jour, voire en hospitalisation conventionnelle (selon les possibilités locales),
- la prise en charge d'aplasie fébrile de courte durée,
- la prise en charge de complications infectieuses après concertation avec le médecin oncologue du CHRU de Tours,
- les transfusions en culots globulaires et en plaquettes (en fonction des indications si possible irradiés et CMV négatif),
- le suivi du patient concernant les consultations et les résultats d'examens complémentaires, en privilégiant les méthodes de prélèvement les plus adaptées,
- le suivi en consultation externe après la fin du traitement en alternance avec le CHRU de Tours,
- une astreinte téléphonique de pédiatre senior 24h/24 7 jours sur 7,
- si possible, un engagement dans le domaine de la prise en charge psychologique, de la lutte contre la douleur et des soins palliatifs.

Article 6 : Hospitalisation, événements intercurrents

En cas d'hospitalisation imprévue le service de pédiatrie adresseur s'engage à informer le médecin référent du CHRU de Tours dans les 48 heures.

En cas d'aplasie fébrile le patient pourra être hospitalisé soit dans le service adresseur, soit à l'hôpital pédiatrique Clocheville du CHRU de Tours.

Les transfusions en culots globulaires et en plaquettes seront pratiquées dans le service adresseur.

En cas de nécessité de soins palliatifs le lieu de soins sera décidé de manière collégiale avec la famille.

Article 7 : Responsabilité médicale et déontologique

Chaque praticien intervenant s'engage à inscrire son action dans le cadre déontologique fixé par le code de déontologie médicale et à veiller

- à la confidentialité des données échangées entre les deux équipes,
- au devoir d'information de la famille, en coordination avec les autres médecins intervenants,
- à une qualité des soins conforme aux données de la science,
- au respect des règles de confraternité.

Chaque médecin intervenant engage sa responsabilité personnelle dans les actes de soins qu'il effectue dans son service.

Article 8 : Formation

Le service de pédiatrie signataire de la présente Charte s'engage à proposer à son équipe infirmière :

- une formation locale sur la manipulation des cytostatiques pour les infirmières,
- des formations régionales ou nationales pour les infirmières sur l'oncologie pédiatrique,
- des staffs réguliers aux équipes d'infirmières et aux médecins avec information sur l'évolution des patients.

Le service de pédiatrie signataire de la présente Charte s'engage à proposer à son équipe médicale :

- une participation aux réunions du réseau « Oncocentre pédiatrique »,
- une participation à des formations nationales d'oncologie pédiatrique selon demande.

Article 9 : Evaluation

Le dispositif organisé dans la présente charte fera l'objet d'une évaluation annuelle avec les représentants des deux équipes. Cette évaluation s'appuiera sur :

- le nombre de patients soignés,
- l'analyse des modalités de collaboration et des points à améliorer.

Les signataires s'efforceront de maintenir entre eux un système d'information efficace visant à :

- parfaire la formation médicale continue de chacun des intervenants dans les situations d'urgence,
- faire connaître l'évolution des techniques et des stratégies thérapeutiques,
- mettre en commun les protocoles thérapeutiques concernant en particulier la prise en charge de la douleur et des complications infectieuses.

Charte validée à Blois, le 15 juin 2005

Signatures :